

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION « Famille VIP Eurêka! »

Le concours *Famille VIP Eurêka!* débute le 29 mai 2017 à midi et prend fin à midi le 7 juin 2017. Ce concours a lieu dans le cadre du Festival Eurêka! qui se tient dans le Vieux-Port de Montréal du 9 au 11 juin 2017. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Il suffit de remplir le bulletin de participation électronique qui se trouve sur le site web de Télé-Québec à <http://eureka.telequebec.tv/> et de le retourner par Internet dûment rempli (réponse à la question d'habileté mathématique, nom, âge, adresse postale complète, numéros de téléphone et adresse courriel).

Les gagnants acceptent que leur prénom et nom, leur âge, ainsi que leur lieu de résidence soient mentionnés lors de l'annonce des gagnants en ondes ou sur le web.

Une seule participation par personne, par adresse courriel, par jour, est permise, sinon les bulletins subséquents au premier seront rejetés.

Aucun achat n'est requis.

Les bulletins de participation deviennent la propriété de Télé-Québec et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir 18 ans ou plus, et transmettre un formulaire de participation conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec, du Centre des Sciences de Montréal, de L'Île du savoir, ainsi que leurs sociétés mères et filiales, leurs agences de publicité, leurs commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

3. Le prix

Une journée complète au Festival Eurêka! le samedi 10 juin 2017 pour cinq (5) personnes (deux (2) adultes, trois (3) enfants de moins de 18 ans).

Le prix comprend :

- Cinq (5) entrées au Centre des Sciences de Montréal
- Carte cadeau familiale de 150\$ pour un repas au Vieux-Port de Montréal
- Deux (2) cubes Rubik à l'effigie du Festival Eurêka!
- Deux (2) casquettes à l'effigie du Festival Eurêka!
- Une place réservée aux premiers rangs du spectacle Génial! à Eurêka! le 10 juin.

- Une rencontre privée avec les animateurs de l'émission Génial!, Stéphane Bellavance et Martin Carli

La valeur totale approximative du prix de ce concours est de trois cent dollars (300 \$) avant taxes.

Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu, et n'est pas monnayable.

4. Le tirage

Un (1) tirage au sort, parmi tous les bulletins de participation reçus au plus tard le 7 juin 2017 à 12h00, aura lieu le jour même, soit le vers 14 h dans les bureaux de Télé-Québec, au 1000, rue Fullum à Montréal.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, avoir 18 ans ou plus, avoir dûment complété un bulletin de participation électronique, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Le participant sélectionné sera rejoint par téléphone dans les 24 heures suivant le tirage, lui indiquant la marche à suivre pour gagner leur prix. Lorsque joints par téléphone.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de un (1) jour, à partir de la date où il aura été rejoint par téléphone, pour réclamer son prix. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans un délai de vingt-quatre heures (24h) suivant le tirage, si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum vingt-quatre heures (24h), ou si le participant ne remet pas le Formulaire à Télé-Québec conformément à ce qui précède, le participant sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

5. Règles générales

5.1 Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.

5.2 Les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, du Centre des Sciences de Montréal, de L'Île du savoir, de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.3 Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.6 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.13 Le règlement du concours est disponible à Télé-Québec au 1000, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3L7 ainsi que sur le site Internet de Télé-Québec au <http://eureka.telequebec.tv/>

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot «ou» dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.